L'impôt sur le revenu—Loi

Étant donné que notre régime fiscal est fondé sur un impôt progressif, comme l'a signalé le député de Mission-Port Moody, il est plus avantageux de remplir deux déclarations distinctes que de remplir une déclaration commune, car le taux de l'impôt augmente à mesure que le revenu augmente. Deux personnes qui gagnent \$15,000 auront un revenu après paiement de l'impôt supérieur si elles remplissent deux déclarations séparées que si elles remplissent une déclaration commune, car elles seraient alors imposées sur un revenu de \$30,000. Voilà ce qui se passe. Ce système me semble avantageux pour les particuliers. Pour une famille monoparentale, cela n'a évidemment pas vraiment d'importance puisqu'il n'y a de toute façon qu'un seul revenu.

Je suis sûr que le député de Mission-Port Moody n'irait pas jusqu'à insinuer que deux personnes gagnant par exemple \$15,000 chacune devraient payer autant d'impôt sur le revenu qu'une personne ayant un revenu de \$30,000. Cela irait tout à fait à l'encontre du principe de l'impôt progressif que nous avons instauré par souci d'équité. Je suis certain que les Canadiens ne trouveraient pas cela juste.

[Français]

M. l'Orateur adjoint: L'heure réservée à l'étude des mesures d'initiative parlementaire est maintenant écoulée. Comme il est 5 heures, la Chambre s'ajourne à 2 heures lundi prochain, en conformité des dispositions du paragraphe (1) de l'article 2 du Règlement.

(A 5 heures, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)